



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2025

Membres en exercice : 22
Présents : 13
Procurations : 1
Nombre de votants : 13
Votes pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 2025-21

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 14
octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, à 16 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Suppléants présents : M. Benoît DE LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :

M^{mes} Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN.
MM Raymond ABRIAL, Remi BARBE, Michel BRUN, Philippe DELABRE, Olivier CIGIOTTI, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants présents : M. Fernand CHAIZE, Mme Patricia GOUDARD, M. Pierre DURIEUX.

Titulaires excusés :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Blandine PRORIOL.
MM, Jean-Paul AULAGNIER, André FERRET, Jean-Louis REYNAUD, Michel CHAPUIS, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Procurations : M. Jean-Marc BOYER donne procuration à M. Raymond ABRIAL.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Titulaires excusés : LCL Hélène JURY, Médecin-chef.

Suppléant présent :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Assistait également à la séance :

M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20251219-2025_DELCA_021D-DE
Reçu le 29/12/2025

DELIBERATION N° 2025-21 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 14 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 14 octobre 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

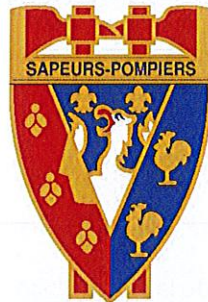
CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



Service départemental
d'incendie et de secours



HAUTE-LOIRE

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 14 OCTOBRE 2025



© SDIS 43

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Était excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :

M^{mes} Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD, André FERRET, Michel CHAPUIS, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul LYONNET.

Suppléants présents : M^{mes} Corinne BRINGER, Patricia GOUDARD

Titulaires excusés :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christelle VALANTIN.
MM, Olivier CIGOLOTTI, Bruno MARCON, Guy PEYRARD.

Suppléants excusés : M. Pascal GIBELIN, M. Roland RIVET, Mme Marie-Laure MUGNIER

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Titulaires excusés : LCL Hélène JURY, Médecin-chef - CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier.

Suppléant présent :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Suppléant excusé :

CNE Éric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier.

Assistaient également à la séance :

CDT Pascal PERRIN, chef du groupement technique – CDT Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines – M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présente : M^{me} Elisabeth PARET, CDL / DGFIP.

La séance débute à 9 h 00, à l'État-Major des sapeurs-pompiers de Haute-Loire.

*Madame la Présidente a une pensée chaleureuse pour Monsieur Pierre LIOGIER.
Elle évoque son parcours tant au sein du SDIS de la Haute-Loire qu'au sein du Département.*

L'ensemble des membres du CASDIS observent une minute de silence en son honneur.

Le quorum est constaté.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie COURTINE, conseillère départementale de Brioude, vice-présidente du SDIS 43, est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du vendredi 20 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 20 juin 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Dossiers abordés par le bureau du conseil d'administration

2.1 Séance du mardi 24 juin 2025

- Recrutement de saisonniers
- Recrutement de 2 SPPNO dans le cadre du PPR
- Contrat de M. Clovis LANGRENÉ
- Avancement au grade d'ADJ du SCH Patrice AURELLE
- Règlement des congés de Mme Agnès BEGEY
- Internalisation des vérifications techniques
- Plan de financement des investissements immobiliers 2025

2.2 Séance du mardi 30 septembre 2025

- Plan de financement des travaux 2025 : rénovation vestiaires CIS ST MAURICE DE LIGNON et agrandissement / rénovation CIS BEAULIEU / ROSIERES
- Virement de crédit du compte 2313 (LOUDES) vers le compte 21561 dans le cadre de la fongibilité des crédits
- Acquisition de gants de protection pour les sapeurs-pompiers
- Information sur la collaboration avec la société Centre France Publicité pour la publication des Marchés en Procédure Adaptés (MAPA)
- Rétrocession de casques de type F1

- Choix du prestataire pour les élections 2026
- Protection fonctionnelle du médecin-commandant Jean-Marie BEYLOT
- Renouvellement du contrat d'alternance de M. Mathis GONDOL
- Information relative à l'accueil d'un élève de l'école polytechnique au SDIS 43
- Présentation du Beauvau de la sécurité civile

3. Pilotage de l'établissement

3.1 Composition du CASDIS suite aux élections municipales de mars 2026

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la représentation des communes et groupements de communes au sein du conseil d'administration doit être renouvelée dans les quatre mois suivant les élections municipales, soit avant le 22 juillet 2026.

Dans ce cadre, le conseil d'administration doit dans les six mois qui précèdent les élections municipales et communautaires délibérer sur plusieurs points :

- le nombre d'administrateurs représentant les différentes collectivités ;
- la répartition des sièges entre les représentants du département, d'une part, et les représentants des communes et groupements de communes, d'autre part ;
- la répartition des sièges entre les communes et groupements de communes ;
- la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et EPCI ;
- la constitution de la commission de recensement des votes.

3.1.1 Le nombre d'administrateurs

Le code général des collectivités territoriales précise que « le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération » (article L 1424-26).

Cet article donne donc compétence au CASDIS pour déterminer le nombre d'administrateurs qui peut varier entre 15 et 30 selon les dispositions de l'article L 1424-24-1.

Le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire a toujours retenu le nombre de 22 administrateurs. Aussi, il est proposé à l'assemblée de confirmer ce nombre pour la prochaine mandature.

3.1.2 La répartition des sièges entre les représentants du département, d'une part, et les représentants des communes et des groupements de communes, d'autre part

Le code général des collectivités territoriales précise que le nombre total de sièges attribué au département ne peut être inférieur à 3/5 tandis que celui attribué aux communes et EPCI ne peut être inférieur au 1/5.

Il revient donc au conseil d'administration d'attribuer les sièges restant (1/5), soit au bloc départemental, soit au bloc communal et intercommunal.

Avec un nombre d'administrateurs fixé à 22, il est proposé de maintenir la répartition actuelle :

- 14 conseillers départementaux ;
- 8 représentants des communes et EPCI.

3.1.3 La répartition des sièges entre les représentants des communes et les représentants des groupements de communes

Le cadre réglementaire n'impose pas de règles relatives à la répartition des sièges et c'est le conseil d'administration qui est compétent en la matière.

Le conseil d'administration maintient la composition actuelle de répartir les 8 sièges du bloc communal et intercommunal de la manière suivante :

- **EPCI : 5 sièges ;**
- **Communes : 3 sièges.**

3.2 Désignation des représentants des maires et des EPCI au CASDIS 2026

3.2.1 La pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI

Le code général des collectivités territoriales (article R 1412-2) précise que « le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours au vu de la délibération prise à cet effet par le conseil ».

Lors du dernier renouvellement, l'assemblée avait fixé la pondération à raison d'une (1) voix représentant la plus petite population communale.

Aussi et pour la pondération à venir, il est proposé d'attribuer 1 voix pour 22 habitants, en référence à la population DGF 2025 communiquée par les services de la préfecture, 22 habitants représentant la plus petite population communale observée.

Les résultats obtenus seraient arrondis à l'unité supérieure.

Les tableaux joints en annexe 1 et 2 indiquent le nombre de suffrages attribués aux maires et aux présidents d'EPCI sur cette base.

3.2.2 Les critères d'éligibilité des représentants des communes et des EPCI

Pour les représentants des communes :

- sont éligibles les maires ainsi que leurs adjoints des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI disposant de la compétence incendie ;
- sont électeurs les maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI disposant de la compétence incendie.

Pour les représentants des EPCI :

- sont éligibles les présidents, les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres d'un EPCI disposant de la compétence incendie ;
- sont électeurs les présidents d'un EPCI disposant de la compétence incendie.

3.2.3 La constitution de la commission de recensement des votes

Le code général des collectivités territoriales dans sa partie réglementaire institue une commission chargée de recenser les votes à l'occasion de l'élection des représentants des communes et EPCI (article R 1424-13).

Le conseil d'administration doit ainsi désigner :

- 2 maires ;
- 2 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

La composition de cette commission sera complétée par le préfet ou son représentant, le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les administrateurs ainsi que par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Les 2 maires désignés sont :

M. Michel CHAPUIS

M. Jean-Luc VACHELARD

Les 2 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés sont :

M. Bernard SOUVIGNET

M. Michel ARCIS

Madame la présidente remercie Messieurs les maires et présidents d'EPCI d'avoir accepté.

3.2.4 Délibération

Au vu des paragraphes 1 à 6, le conseil d'administration est appelé à délibérer sur la préparation de l'élection de la prochaine assemblée et notamment sur les points suivants :

- le nombre d'administrateurs représentant les différentes collectivités est maintenu à 22 ;
- la répartition des sièges entre les représentants des différentes collectivités est la suivante:
 - Département : 14 sièges ;
 - EPCI disposant de la compétence incendie : 5 sièges ;
 - Communes (dont l'EPCI ne dispose pas de la compétence incendie) : 3 sièges.

Pour la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et EPCI, il sera attribué 1 voix pour 22 habitants, en référence à la population DGF 2025 communiquée par les services de la préfecture, 22 habitants représentant la plus petite population communale observée.

Les résultats obtenus seront arrondis à l'unité supérieure.

La commission de recensement des votes sera constituée de 2 maires ou leurs représentants et deux 2 présidents d'EPCI ou leurs représentants.

Annexe 1 - Pondération et répartition des suffrages pour les prochaines élections au CASDIS
Collège des représentants des communes

N° INSEE	Commune	EPCI sans compétence incendie	Nombre de suffrages arrondis à l'entier supérieur	Population INSEE
43004	ALLEYRAC	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	121
43016	AUZON	CC AUZON COMMUNAUTE	41	897
43017	AZERAT	CC AUZON COMMUNAUTE	14	301
43047	CHADRON	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	17	353
43050	CHAMBEZON	CC AUZON COMMUNAUTE	6	130
43052	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	CC AUZON COMMUNAUTE	9	189
43053	CHAMPCLAUZE	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	10	207
43064	CHASSIGNOLLES	CC AUZON COMMUNAUTE	4	67
43066	CHAUDEYROLLES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	7	133
43091	ESTABLES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	16	333
43092	FAY-SUR-LIGNON	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	16	349
43097	FREYCENET-LA-CUCHE	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	5	109
43098	FREYCENET-LA-TOUR	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	119
43099	FRUGERES-LES-MINES	CC AUZON COMMUNAUTE	26	557
43101	GOUDET	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	4	76
43113	LANTRAC	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	91	1 983
43115	LAUSSONNE	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	48	1 037
43120	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	CC AUZON COMMUNAUTE	61	1 331
43135	MONASTIER-SUR-GAZEILLE	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	83	1 807
43143	MONTUSCLAT	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	123
43144	MOUDEYRES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	111
43156	PRESAILLES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	115
43158	QUEYRIERES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	17	367
43185	SAINTE-FLORINE	CC AUZON COMMUNAUTE	153	3 362
43186	SAINT-FRONT	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	19	418
43193	SAINT-HILAIRE	CC AUZON COMMUNAUTE	8	159
43200	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	94	2 067
43210	SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	11	234
43218	SAINT-PIERRE-EYNAC	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	59	1 286
43226	SAINT-VERT	CC AUZON COMMUNAUTE	6	112
43231	SALETTES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	8	160
43253	VASTRES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	10	201
43258	VERGONGHEON	CC AUZON COMMUNAUTE	84	1 845
43261	VEZEZOUX	CC AUZON COMMUNAUTE	30	642
		Total	987	21301

**Annexe 2 - Pondération et répartition des suffrages pour les prochaines élections au CASDIS
Collège des représentants des EPCI**

EPCI avec compétence incendie	Nombre de suffrages arrondis à l'entier supérieur	Population INSEE
CA DU PUY EN VELAY	3885	85 454
CC DE CAYRES PRADELLES	240	5 262
CC DES RIVES DU HAUT-ALLIER	769	16901
CC DES SUCS	864	18997
CC DU HAUT LIGNON	380	8 342
CC LOIRE ET SEMENE	944	20766
CC MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON	1465	32221
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE	795	17488
HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE	373	8189
Total	9715	213620

4. Gestion financière

4.1 Décision Modificative numéro 1

➤ Section de fonctionnement

Cette décision modificative s'inscrit dans un contexte d'activité opérationnelle en augmentation de 4,5 % avec un bilan hommes*heures significativement supérieur à celui prévu lors de la construction budgétaire 2025 en raison de nombreuses interventions ayant nécessité l'engagement de moyens conséquents parmi lesquelles :

- Feu d'habitations et de bâtiments agricoles à BAINS le 12 juin 2025 : 60 SP engagés ;
- Feu d'usine – Batimob au CHAMBON SUR LIGNON le 19 juin 2025 : 69 SP engagés ;
- Feu de cultures et de forêt à LORLANGES le 25 juin 2025 : 104 SP engagés ;
- Feu de bâtiment agricole à BLANZAC le 27 juin 2025 : 60 SP engagés ;
- Accident de la circulation – transport en commun / VL : 90 SP engagés ;
- Feu d'usine – Bioval à LAPTE : 60 SP engagés ;
- Feu de forêt à CAYRES le 04 juillet 2025 : 63 SP engagés ;
- Feu de cultures et végétation à MAZEYRAT D'ALLIER le 12 juillet 2025 : 150 SP engagés ;
- Feu de cultures et de forêt à SAINT-PAULIEN le 17 juillet 2025 : 50 SP engagés ;
- Feu de cultures et de forêt à TIRANGES le 31 juillet 2025 : 71 SP engagés ;
- Feu de bâtiment agricole à LOUDES le 08 août 2025 : 55 SP engagés ;
- Feu de forêt à ESPLANTAS le 12 août 2025 : 90 SP engagés.

Le delta hommes*heures représente 8 008 heures de plus en 2025 par rapport à la même période en 2024.

En outre, l'établissement public a dû supporter des dépenses imprévisibles liées à l'entretien des matériels et à la logistique opérationnelle.

En conséquence, ces charges supplémentaires s'établissant à 118 844,52 € seront à couvrir via un avenant à signer avec le Département dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 4 de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS.

➤ Section d'investissement

Dans le cadre de l'amélioration de son suivi budgétaire et financier, le SDIS a initié un travail conséquent de mise en conformité de son actif et de son inventaire qui conduit à réaliser des écritures d'ordre portant notamment sur les frais d'études et les immobilisations en cours.

Il convient donc d'ajuster les affectations de crédits qui n'ont toutefois aucun impact budgétaire.

Les évolutions des dotations budgétaires dans le cadre de cette décision modificative se présentent comme suit :

Objet	D/R	F/I	Montant	Compte à débiter	Compte à créditer	Chap.	Observations
FONCTIONNEMENT							
Rabais, remises, ristournes	R	F	5 426,00 €		FIN / 6096	013	Remboursement accise carburant 2024
Autres produits	R	F	5 346,48 €		FIN / 70878	70	Participation maintenance chaufferie
Contributions du département	R	F	118 844,52 €		FIN / 7473	74	Dotation complémentaire du Département visant à compenser l'augmentation de l'activité OPS.
Alimentation	D	F	4 380,00 €	OPS / 60623		011	Logistique opérationnelle
Autres matériels & outillages	D	F	6 372,00 €	MAG / 6068		011	Emulseur feu Blanzac (75 bidons à 84,96 € /bidon)
Entretien bâtiment	D	F	23 621,00 €	PAT / 615221		011	Panne chaufferie CSP / communauté d'agglomération Le PUY
Maintenance	D	F	11 160,00 €	MAG / 6156		011	Changement corps de filtre compresseurs BAUER (DIR+BOD)
Vacations opérationnelles	D	F	84 084,00 €	GRH / 64141		012	Delta 2024/2025 hommes / heures du 01/01 au 31/08 = 8 008h x 10,5 €
INVESTISSEMENT							
Frais d'études	R	I	55 210,61 €		FIN / 2031 / OP.11 / ORDREI	041	Transfert frais d'études vers travaux-en-cours
Frais d'études	R	I	131 341,50 €		FIN / 2031 / OP.12 / ORDREI	041	Transfert frais d'études vers travaux-en-cours
Frais d'études	R	I	46 355,66 €		FIN / 2031 / OP.13 / ORDREI	041	Transfert frais d'études vers travaux-en-cours
Frais d'études	R	I	87 092,23 €		FIN / 2031 / ORDREI	041	Transfert frais d'études vers travaux-en-cours
Constructions	D	D	55 210,61 €	FIN / 2313 / OP.11 / ORDREI		041	Transfert frais d'études vers travaux-en-cours
Constructions	D	D	131 341,50 €	FIN / 2313 / OP.12 / ORDREI		041	Transfert frais d'études vers travaux-en-cours
Constructions	D	D	46 355,66 €	FIN / 2313 / OP.13 / ORDREI		041	Transfert frais d'études vers travaux-en-cours
Constructions	D	D	87 092,23 €	FIN / 2313 / ORDREI		041	Transfert frais d'études vers travaux-en-cours

Madame la présidente indique que la décision modificative traduit fidèlement ce qui avait été présenté et voté lors de l'adoption du budget.

Elle précise que la stabilité financière du SDIS résulte de l'architecture budgétaire construite depuis trois ans, permettant de maintenir un équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Madame la Présidente évoque les différences d'activité constatées entre territoires et souligne l'intérêt d'étudier la mise en place d'une taxe de séjour spécifique destinée à contribuer au financement des interventions des SDIS au profit des touristes.

Elle précise que, compte tenu du vieillissement de la population et du développement de l'activité touristique dans le département de la Haute-Loire, il sera nécessaire, à terme, de trouver une solution pérenne. Elle rappelle enfin l'importance pour les SDIS de se recentrer sur leurs missions principales.

Les membres du conseil d'administration délibèrent en faveur de la décision modificative n°1.

5. Gestion des ressources techniques

5.1 Dieselgate

L'affaire Volkswagen, aussi appelée « Dieselgate », est un scandale industriel et sanitaire lié à l'utilisation par le groupe Volkswagen, de 2009 à 2015, de différentes techniques visant à réduire frauduleusement les émissions polluantes (de NOx et de µCO₂) de certains de ses moteurs diesel et essence lors des essais d'homologation.

Cette affaire a été révélée en 2015 par l'Agence de protection environnementale américaine (EPA).

Plus de onze millions de véhicules des marques du groupe seraient concernés dans le monde. Les valeurs des émissions réelles dépasseraient parfois jusqu'à quarante fois les normes autorisées.

Une action collective en indemnisation liée au « Dieselgate » est en cours de constitution par de nombreux SDIS de France.

Dans la flotte du SDIS de la Haute-Loire, environ 20 véhicules seraient éligibles à cette action pour un montant de 40 000€.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à signer les documents permettant au SDIS 43 de s'associer à l'action collective.

5.2 Cartel des camions

Le scandale du cartel des camions, également connu sous le nom de « cartel des constructeurs de poids-lourds », est l'une des affaires les plus importantes en matière d'entente anticoncurrentielle en Europe.

Ce scandale a été mis au jour par la Commission européenne et concerne les pratiques de plusieurs constructeurs majeurs de camions entre 1997 et 2011.

Les entreprises impliquées dans le scandale incluent certains des plus grands constructeurs européens de poids-lourds : Daimler (Mercedes-Benz Trucks), Volvo/Renault Trucks, MAN, DAF Trucks, Iveco et Scania.

Une action collective en indemnisation liée au « cartel des camions » est en cours de constitution par de nombreux SDIS de France.

Dans la flotte du SDIS de la Haute-Loire, environ 80 véhicules seraient éligibles à cette action pour un montant de 200 000€.

Madame la présidente indique qu'il convient de procéder rapidement à la signature des documents afin de pouvoir solliciter une éventuelle indemnisation.

Elle invite les élus à vérifier, au sein du Département et des communes, si certains véhicules pourraient également être concernés.

Le colonel Frédéric ROBERT précise que le SDIS n'a rien à perdre dans cette démarche, aucune avance financière n'étant à effectuer.

Madame la présidente s'interroge sur la nécessité d'avoir la même vigilance dans le cadre du pacte capacitaire, compte tenu d'une hausse constatée de 30 à 40 % sur le coût des engins.

Elle souligne que les aides proposées par l'État entraînent bien souvent une augmentation significative des coûts appliqués par les constructeurs et fournisseurs.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à signer les documents permettant au SDIS 43 de s'associer à l'action collective.

6. Gestion financière

6.1 Règlement budgétaire et financier

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document vise à améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier constitue le cadre de la préparation, du vote et de la pratique budgétaire et comptable de l'établissement. Il a donc pour objectif de servir de référence et de guide pour l'ensemble des acteurs de la gestion budgétaire et comptable.

En outre, en application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le RBF doit obligatoirement préciser :

- les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP)/Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) associés ;
- les modalités d'information du Conseil d'Administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

CF annexe en fin de dossier.

Madame la PCASDIS informe les membres du conseil qu'il s'agit du dernier jour de travail du lieutenant-colonel Patrice ACHARD.

Elle retrace brièvement son parcours, rappelant qu'il a débuté comme sapeur-pompier volontaire en Haute-Loire à l'âge de 17 ans, avant de devenir officier de sapeur-pompier professionnel au sein du SDIS de l'Allier.

La PCASDIS salue son professionnalisme et son savoir-être, qui lui ont permis d'être un véritable « couteau suisse », tant sur le plan opérationnel qu'administratif et financier. Elle souligne également son humilité et sa discrétion, tout en évoquant avec bienveillance ses « petits coups de gueule ».

Madame la Présidente adresse au lieutenant-colonel ACHARD un grand merci au nom de l'ensemble du conseil d'administration du SDIS et lui souhaite une longue retraite paisible, sereine et heureuse.

Le lieutenant-colonel ACHARD, ému, remercie la Présidente pour ses mots.

Il exprime également sa gratitude envers l'ensemble des administrateurs du SDIS, et tout particulièrement envers la présidente pour son investissement et son engagement au service du SDIS de la Haute-Loire.

Il ajoute qu'elle a su relancer le SDIS après une période plutôt difficile.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent le règlement budgétaire et financier du SDIS 43.

6.2 Clôture de la régie d'avance

1. Clôture de la régie d'avance

Par délibération n°2014-29 du 27 juin 2014, le CASDIS avait acté la création d'une régie d'avance afin de permettre des achats en espèces destinés à répondre aux besoins logistiques des colonnes de renfort extra-départementales en transit.

Les derniers retours d'expérience démontrent qu'aujourd'hui cette régie n'est plus adaptée aux besoins et contraintes du service pour les raisons exposées ci-après :

- Systématisation du règlement des petits achats avec la carte achat ;
- Disparition de l'utilisation des numéraires ;
- Inadéquation des possibilités d'achat via la régie dimensionnée à 500 € avec les besoins d'achat ponctuels liés à la sollicitation opérationnelle (plafonnement de la carte achat à 3 000 € / semaine) ;
- Saisonnalité des recours à la régie d'avance utilisée essentiellement pour les colonnes de renfort feux de forêts ;
- Alourdissement des contraintes réglementaires sur la reconstitution de l'avance ;
- Moindre justification de l'indemnité de 110 € / an versée au régisseur ; la gestion réelle de la régie étant assurée par le service Finances ;
- Contraintes de mise à jour, par délibération, du nom du régisseur et du régisseur suppléant ainsi que de la liste des mandataires.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent la clôture de la régie d'avance du SDIS 43.

2. Mise en œuvre cartes achat

Par délibération n° BU 2020-22, le bureau du conseil d'administration a acté le principe d'adhésion au service « carte achat public » pour des achats ciblés réalisés par des porteurs nommément désignés

Ainsi, les dépenses réalisées pour les besoins logistiques de l'activité opérationnelle seront dorénavant effectuées via une carte achat dont le coût comportera :

- Une commission forfaitaire de 10 € par mois ;
- Une commission de transaction de 0,50 % par achat, soit un montant annuel total d'environ 25 € au regard des besoins logistiques annuels des colonnes de renfort.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la présidente à désigner les porteurs de carte par arrêté et définir les paramètres d'habilitation propre à chaque carte.

6.3 Créances admises en non-valeur

Le comptable du SDIS, sollicite l'admission en non –valeur des sommes indiquées ci-après se rapportant aux exercices 2016 à 2021 :

Exercice	Réf.	Débiteur	Reste dû	Motif facturation	Motifs de la présentation
2016	T.244	FORMET Jason	5 035,30 €	Article 2.7 du code procédure pénale suite aux incendies volontaires à Brives-Charensac en 2014	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T.245	FORMET Jason	1 000,00 €	Article 2.7 du code procédure pénale suite aux incendies volontaires à Brives-Charensac en 2014	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T.246	GARCIA Tony	5 035,30 €	Article 2.7 du code procédure pénale suite aux incendies volontaires à Brives-Charensac en 2014	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T.247	GARCIA Tony	1 000,00 €	Article 2.7 du code procédure pénale suite aux incendies volontaires à Brives-Charensac en 2014	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T.248	GARCIA Tony	500,00 €	Article 2.7 du code procédure pénale suite aux incendies volontaires à Brives-Charensac en 2014	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T.207	GRDF	0,07 €	RAR sur créance de remb dispositif local de mesurage	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T.145	DARNE Dimitri	1,00 €	Réparation préjudice suite violence sur SPV	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T.148	Département de la Haute-Loire	0,17 €	RAR sur participation travaux CIS Tence	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T.138	Département de la Haute-Loire	0,60 €	RAR sur participation travaux CIS Monistrol-sur-Loire	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			12 572,54 €		

Les démarches menées depuis plusieurs années par le service de gestion comptable du Puy-en-Velay sur les créances ont permis de constater leur caractère irrécouvrable.

Ces opérations comptables feront l'objet d'un mandat sur le budget principal au chapitre 65 – article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Il est précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget primitif 2025.

Le colonel Frédéric ROBERT souligne que certaines sommes sont négligeables, tandis que d'autres ne le sont pas du tout. Il précise qu'il s'agit très probablement de situations de non-solvabilité de ces personnes, ce qui représente une perte significative pour le SDIS43.

Madame la conseillère aux décideurs locaux indique que plusieurs démarches ont été entreprises afin de recouvrer ces sommes importantes. Toutefois, la majorité des créances, datant de 2016, concernent des personnes manifestement insolvables (absence de revenus et de patrimoine). C'est pourquoi le service a proposé de les classer en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent les admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 12 572,54 €.

Monsieur le directeur de cabinet remercie l'ensemble des membres du CASDIS pour leur présence.

Il revient sur le beauvau de la sécurité civile, soulignant que Madame la présidente s'en est pleinement imprégnée et invitant l'ensemble des membres à en faire de même. Il précise qu'en Haute-Loire, l'ensemble des acteurs concernés se sont appropriés les principes issus de ce Beauvau.

Monsieur le directeur de cabinet remercie le SDIS pour sa participation, hier, à la journée nationale de la résilience. Il insiste sur la nécessité d'impliquer les citoyens au cœur de la chaîne de résilience, afin de limiter les interventions du SDIS par l'adoption de comportements responsables.

Il évoque ensuite la soirée de mise à l'honneur des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires organisée en préfecture et en profite pour remercier les élus employeur de SPV pour leur engagement.

Concernant le bilan opérationnel, Monsieur le directeur de cabinet indique que la saison FDF a été globalement maîtrisée, tout en soulignant la nécessité de rester vigilant et d'améliorer encore certains points.

Il rappelle que l'incendie n'est pas une fatalité, et qu'il s'agit d'un risque sur lequel il est possible d'agir, notamment en matière de prévention des départs de feu liés aux travaux agricoles. À ce titre, le SDIS 43 et la préfecture ont conjointement élaboré un support de communication à destination des agriculteurs.

Monsieur DE LAGARDE donne rendez-vous à certains au cross départemental des sapeurs-pompiers de Haute-Loire, le 18 octobre à Champagnac-le-Vieux, 1 an après les inondations qui avaient nécessité le report du cross 2024.

Enfin, le directeur de cabinet conclut en saluant le lieutenant-colonel Patrice ACHARD, dont le professionnalisme lors de l'incendie du lycée de la Chartreuse a été particulièrement apprécié.

Madame Sophie COURTINE clôt la séance en remerciant l'ensemble des administrateurs pour leur présence et leur engagement au sein du SDIS de la Haute-Loire.

Elle s'associe aux propos exprimés au regard du lieutenant-colonel Patrice ACHARD.

Madame COURTINE souligne également l'arrivée de Madame Laurie EXBRAYAT au poste d'assistante de direction et de communication en remplacement de Madame Lisa ISSARTEL.

La séance est levée à 10 h 00

LA SECRETAIRE DE SEANCE



SOPHIE COURTINE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



MARIE-AGNES PETIT